



**CONSEIL COMMUNAL
GLAND**

Procès-verbal de la séance de Conseil Communal du jeudi 11 mai 2006

Le président, M. Jacques Tacheron, ouvre la séance à 20h00, dans la salle communale. Il salue Mmes et MM. les conseillers, M. le syndic et MM. les municipaux, ainsi que la presse et le public. Il remercie M. Pierre Brugger, huissier, et les employés communaux pour la préparation de la salle.

1. Appel et ordre du jour

L'appel fait constater la présence de 62 conseillères et conseillers. Il y a 9 excusés (Mmes Anne-Laure Georgiades, Christiane Perrin, Marika Thévenaz et MM. Christian Balmat, Pierre Denogent, Christian Gander, Bernard Kaeslin, Daniel Richard, Pierre Richard) ainsi que trois absents (MM. Paul Blanchet, Eric Jacot et Thierry Villois).

Le président s'assure que chaque conseiller(ère) a été régulièrement convoqué et a reçu les documents relatifs à l'ordre du jour. Ayant constaté que c'était le cas et que le quorum était atteint, il déclare que le Conseil peut valablement délibérer et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Aucune motion, interpellation ou postulat n'ayant été déposé sur le bureau du président, l'ordre du jour figurant sur la convocation du 5 avril sera donc suivi tel quel, à la condition d'être accepté par les conseillères et conseillers.

Afin de gagner du temps et avec l'accord des conseillers, le président ne procède pas à la lecture de l'ordre du jour avant de le soumettre à l'approbation du Conseil.

L'ordre du jour proposé est adopté par le Conseil, sans avis contraire ou abstention.

1. Appel et ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communal du 16 mars 2006.
3. Communications du bureau.
4. Communications de la Municipalité.

Préavis avec décision

5. Préavis N° 90 relatif au règlement du Conseil communal.
6. Préavis N° 91 relatif au plan de quartier "La Lignière" et son règlement.
7. Préavis municipal N° 92 relatif à l'octroi de la bourgeoisie de Gland en faveur de
 - Mme Katerina Pagot, de nationalité britannique, s'étendant à son époux Joël, de nationalité française, ainsi qu'à leurs enfants Nathan et Mathieu, de nationalités française et britannique;
 - M. Ignacio Menendes Perea, de nationalité espagnole;
 - M. Miomir Stojanovic, s'étendant à son épouse Seribane, ainsi qu'à leurs enfants Alexandre et Sasa, tous ressortissants de Serbie et Monténégro;
 - Mme Luljete Fetahi, ressortissante de Serbie et Monténégro;
 - Mme Alev Tosuncuoglu, de nationalité turque;
 - Mme Caroline Michaux, de nationalité belge;
 - M. Vincent Lenoir, de nationalité belge.

Postulat

8. Réponse au postulat de M. Jean-Michel Favez demandant à la Municipalité d'établir un rapport sur sa politique du logement et de faire des propositions concrètes pour améliorer le plus rapidement possible la situation dans ce domaine.

Préavis en première lecture

9. Préavis N° 93 relatif à la modification partielle du plan de quartier “Mauverney Dessus - Au Bochet-Dessus” et son règlement.
 10. Préavis N° 94 relatif au plan partiel d’affectation “La Ruaz”.
 11. Préavis N° 95 relatif à l’aménagement d’un stand de tir pour les Archers au lieu-dit “La Ruaz”.
 12. Préavis N° 96 relatif à la réfection des lieux de cultes (Temple et Eglise catholique).
 13. Préavis N° 97 relatif à la démolition des Portakabin sises au centre scolaire Les Perrerets.
 14. Préavis N° 98 relatif à l’octroi d’un crédit d’étude de fr. 45’000.– pour la construction d’un centre de glace et d’une piscine (étude de faisabilité, d’implantation et évaluation du coût de l’ouvrage).
 15. Préavis N° 99 concernant l’initiative populaire demandant une extension des heures d’ouverture de stations service avec auto-shop et produits alimentaires.
 16. Préavis N° 100 relatif à l’adaptation des locaux et de l’équipement de la garderie La Croisée, sous-structure de la Fondation La Ruche, pour l’extension de la nursery ainsi que le maintien pour deux ans du tarif public de La Ruche (jardin d’enfants “Les P’tits Mousses” exclu) au niveau 2006.
 17. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Michel Pollak demandant à la Municipalité d’étudier la possibilité
 - d’harmoniser les horaires scolaires
 - d’élargir l’offre d’accueilpour
 - permettre à qui en a besoin l’accès à une «école à journée continue»
 - stabiliser les repères d’horaires des petits élèves
 - favoriser une stratégie politique orientée vers la famille.
 18. Divers et propositions individuelles.
- L’ordre du jour est accepté à l’unanimité, sans avis contraire ou abstention.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil du 16 mars 2006.

- La discussion sur le procès-verbal est ouverte.
- Mme Favez demande deux corrections en page 10, 7e alinéa: Ce qui la réjouit, c’est que cela puisse déboucher sur un aménagement et non *que cela ait pu déboucher...* et à la dernière ligne: *installation qui avait été supprimée.*
- M. Reymond demande deux correction dans les communications de son dicastère, page 2, sous Conseil régional: il s’agit du du Salon du MITIM et non SITIM et remplacer l’ARN (qui n’existe plus) par Conseil régional.
- La parole n’est plus demandée et l’adoption du procès-verbal est soumise au vote.

Décision

Le Conseil communal accepte à l’unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil du 16 mars 2006, avec les corrections demandées qui seront portées au procès-verbal de ce jour.

3. Communications du bureau

- La dernière séance de la législature, jeudi 29 juin, débutera à 18h00, ceci en raison de l’ordre du jour chargé et du protocole de fin de législature.
- Le 3 avril, la Municipalité a demandé un délai supplémentaire au 28 septembre pour présenter un rapport sur la motion Guillood relative à l’administration en ligne (guichet virtuel).
- Le 1^{er} mai, la Municipalité a demandé un délai supplémentaire au 9 novembre pour présenter sa réponse à la motion de Mme Golaz relative à une commission paritaire pour l’intégration des étrangers.
- Le 8 mai, la Municipalité a demandé un délai supplémentaire au 9 novembre pour la réponse à la motion de M. Martinet «Transport urbain glandois surchargés: et si on prenait le problème par le bon bout».
- Ces trois demandes ont été dûment motivées et les nouveaux délais accordées.

4. Communications de la Municipalité

M. Yves Reymond, syndic (administration générale, eaux, égouts et voirie)

Personnel communal

• Selon les informations déjà parues dans la presse, le Conseil est formellement informé que la Municipalité a licencié avec effet immédiat, le mardi 21 mars, le sergent Hansjörg Willemin de la police municipale pour faute grave en relation avec la tenue de la caisse du poste dont il assumait la responsabilité. Parallèlement, une plainte a été déposée auprès du juge d'instruction de l'arrondissement de La Côte afin de faire toute la lumière sur des agissements répréhensibles et qui se doivent d'être vérifiés.

Divers

- Le 11 avril, les travaux de la piste Vita, ou parcours santé, ont été reconnus en compagnie de l'entreprise Camandona.
- L'étude sur la locomotion douce arrive à son terme. Une séance avec les mandataires est fixée au 24 mai pour la présentation des rapports et des propositions y relatives.

Conseil régional

• Mardi dernier, les conventions avec les deux conservatoires et les écoles de musique de notre district ont été signées. Ces conventions attribuent un montant de fr. 250.– par élève les fréquentant. La Municipalité de Gland a décidé de maintenir sa subvention de fr. 120.– par élève comme par le passé.

Service des eaux

• Les travaux de terrassement du nouveau réservoir de la Gresollière sont terminés. Deux pousse-tubes ont été réalisés pour passer les conduites d'alimentation en eau de notre ville.

Routes

- Pour des raisons administratives, les travaux de remplacement du pont sur le Lavasson (près du stand) ont été retardés au mois d'août. Malgré les contacts ultérieurs avec leurs services, le Sesa a demandé une mise à l'enquête.
- D'importants travaux de réfection ont eu lieu la semaine dernière sur l'avenue du Mont-Blanc et à la rue de la Combe. Durant ces travaux, le très mauvais état de la chaussée a été constaté et les prochaines municipalités sont averties qu'elles devront être très attentives à l'état de notre réseau routier.
- Les travaux d'élargissement au chemin du Molard débiteront la semaine prochaine. La SEIC et le Service du gaz profiteront de ces travaux pour étendre ou améliorer leur réseau.
- Les travaux pour le cheminement piétonnier reliant la route de Nyon à la route de Begnins (à proximité des immeubles de la SEIC actuellement en construction) démarreront également la semaine prochaine.

M. Gérald Cretegny, municipal (instruction publique, affaires culturelles et jeunesse)

Petite enfance

• A la Paus'déj, Mlle Anick Mestral a quitté son poste de responsable le 30 avril afin d'entreprendre une formation dans le secteur de la petite enfance. Elle sera remplacée par Mme Nathalie Tardy qui travaille depuis le 1^{er} janvier 2003 dans cette structure.

Clinique dentaire

• La Clinique dentaire du district de Nyon a tenu son assemblée générale le 21 mars. Le montant de la participation communale (fr. 4.– par habitant en 2005) aurait dû être fixé lors de ladite assemblée, mais il le sera exceptionnellement lors de l'assemblée d'automne ou d'installation des délégués pour la nouvelle législature.

Centre de Rencontre et de Loisirs

• Après de nombreuses années passées à la présidence du comité du CRL, Mlle Danièle Cadolle a annoncé sa démission pour le 30 juin. Elle est remerciée pour tout le travail effectué au centre. Son ou sa remplaçante n'a pas encore été désignée et il faut aussi que le comité soit renforcé. Si des personnes ou connaissances sont intéressées par un de ces postes, elles peuvent s'adresser au municipal concerné.

Répartition des dicastères

• Chaque conseiller a reçu un document comprenant la nouvelle répartition des dicastères ainsi que le nom du titulaire et de son remplaçant. La répartition s'est bien passée et les critères suivants ont

été observés : ancienneté des municipaux pour garder ou changer un dicastère, cohérence du dicastère, compétence et sensibilité du candidat, charge horaire du poste. La répartition auprès des diverses associations a également été effectuée mais comme elles doivent encore être avalisées au niveau du district elles nous seront communiquées ultérieurement.

M. Daniel Collaud, municipal (finances, promotion économique, affaires sociales et domaines)

Finances

- A fin avril, un emprunt de 5 millions à court terme (deux mois) a été renouvelé à 1,24% alors qu'il était auparavant à 1,1%.

- Les comptes 2005 prévoyant un découvert de fr. 2,5 millions de francs vont finalement présenter un excédent de fr. 331'000.– ce qui a permis d'effectuer des amortissements supplémentaires de fr. 235'000.– pour le collège des Tuilières et de fr. 95'000.– pour le patrimoine administratif-financier. Les éléments principaux sont : le report de l'exploitation du collège des Tuilières au 1^{er} janvier 2006 pour env. fr. 400'000.– concernant des intérêts ou frais d'entretien ; des taxes et des redevances plus importantes (raccordements égouts, eau, SEIC) pour fr. 300'000.– de la SEIC, fr. 100'000.– de rétrocessions 2005 (APEC, action sociale, entre autres) ; charges d'exploitation sous contrôle ; facture sociale conforme au budget présentant une augmentation de 1,27% par rapport au budget ou fr. 134'000.– ; évolution des impôts sur le revenu des personnes physiques nettement plus faible que la moyenne cantonale en 2005 ; une correction très importante de l'impôt sur la fortune des personnes physiques ; une forte réduction des impôts aléatoires (droits de mutation, gains immobiliers, successions, donation, par rapport au niveau exceptionnel de 2004), env. 3 millions de francs en 2005.

Au niveau de la marge d'autofinancement, nous avons connu quatre années très favorables (5,668 millions de francs en 2001, 3,783 millions en 2002, 5,857 millions en 2003 et 7,201 millions en 2004) pour descendre aux 2,8 millions cités auparavant et dont il faut déduire les fr. 400'000.– du collège des Tuilières dont nous ne devrions pas tenir compte. En résumé, cette marge ne nous permet pas d'assumer la totalité de nos amortissements. Pour information, Morges a une marge d'autofinancement de 48 millions pour 2004 et 2005 ; avec un taux d'imposition supérieur de 11 points au nôtre, Morges peut se permettre toute une série de prestations pour se développer ou pour la collectivité que nous ne pouvons nous permettre.

Au niveau des emprunts, la dette par habitant qui avait régulièrement baissé de 1992 (construction de Grand Champ) à 2004, était de fr. 6253.– en 2004 et de 7578.– en 2005. Pour 2006, compte tenu du collège des Tuilières, il faut prévoir une dette par habitant d'env. fr. 8135.–.

Au niveau des impôts, il faut relever les points ci-après. Impôt sur le revenu des personnes physiques, après 79% des déclarations 2004 contrôlées (75% pour le canton), Gland voit une augmentation de 6% alors que le canton en compte 13% et que les villes voisines en importance comptent entre 11 et 14% d'augmentation (en 2004, c'était l'inverse). Impôt sur la fortune des personnes physiques, diminution de 18,8%. Impôt à la source (-30%) ; nous avons eu un rattrapage 2001, 2002 et 2003 à l'ancien taux de 80 ct., ce qui n'est pas le cas cette année. Impôts sur les frontaliers : leur masse salariale a augmenté de 4,6% mais le fait que Gland soit passé de classe 5 en classe 4 conduit à une diminution d'env. 25%. Impôt spécial sur les étrangers : diminution de 1,6%. Impôt sur le bénéfice des personnes morales : diminution de 19,6%. Impôt sur le capital des personnes morales : diminution de 20,9%. Pour les droits de mutation, à noter le passage de 2,1 millions en 2004 à fr. 964'000.–, soit une diminution de 53,8%. L'impôt sur les successions et donations passe de fr. 384'000.– en 2004 à 107'500.–. Les gains immobiliers passent de fr. 1'250'506.– à 404'282.–.

Action sociale

- A l'OSEO, la situation est assez réjouissante. En 2005, 17'765 heures ont été effectuées par 74 personnes pour 131 missions. La répartition par localité est la suivante : Nyon 29, Gland 21, Rolle 9, autres communes de la région ARAS (districts Nyon et Rolle) 9, communes en dehors région 6. Le total de la masse salariale est de fr. 422'967.– pour ces 17'765 heures. Sur les 74 personnes, 11 ont trouvé un emploi à temps fixe. La dépense de fr. 100'000.– (subvention OSEO) sert également à faire baisser, à moyen terme, la facture sociale. Du fait de ce que l'on peut qualifier de succès, le canton a décidé de reprendre entièrement à sa charge la subvention de fr. 100'000.– OSEO. Lors de leur prochaine réunion de comité en juin, il sera proposé à l'action sociale le versement d'une contribution de fr. 35'000.– pour essayer de travailler avec les personnes, non plus dans les douze premiers mois, mais pour travailler à plus de douze mois. L'objectif visé est de parvenir à offrir 5000 heures de travail grâce à cette contribution.

- Au niveau du chômage, l'évolution est la suivante pour le canton : 5,2% au 12.2003 (17'427 personnes) – 5,2% au 12.05 (17'411) – 5,3% au 02.2006 (17'658) – 4,9% au 04.2005 (16'457). Pour

le district de Nyon, ces chiffres sont respectivement de 4,2% (1424), 4,2% (1410), 4,3% (1429), 4,0% (1341). Pour Gland, les chiffres sont respectivement de 4,9% (273), 4,8% (269), 5,1% (286), 4,8% (266). On constate donc une évolution positive. Un chômeur sur quatre est un chômeur de plus de 12 mois et c'est pour cela que l'OSEO veut intervenir auprès de cette catégorie. Après une grande période de chômage, il y a tout un travail de reconstruction au niveau moral, psychique et travail. Autre élément positif, cela fait sept mois que le chômage des moins de 20 ans est en régression (baisse de 10% entre avril 2004 et avril 2006).

M. Dieter Gisiger, municipal (travaux, bâtiments, urbanisme et transports publics)

Collège des Tuillières

- Les travaux de retouche et de finition arrivent à terme. Malheureusement, certains travaux ne pourront être effectués que pendant les vacances d'été comme, p.ex., la réfection du dallage du préau.

Concernant l'expertise hors procès que la Municipalité entend mener afin de déterminer les responsabilités dans les dossiers du problème des bétons et des piliers de la salle de gymnastique, une première audience a eu lieu devant le juge de paix le 6 avril 2006. Actuellement, l'exécutif est en attente de la nomination d'un ou plusieurs experts par le juge de paix.

Les travaux de l'espace public des Tuillières sont également terminés. Il reste seulement les places de stationnement avec surface perméable le long des salles de gymnastique à réaliser. Cette réalisation a été décalée à cause de la fête des sapeurs-pompiers.

Urbanisme

- Les précisions demandées lors de la dernière séance de Conseil communal concernant le préavis n° 89 relatif au concours pour le plan de quartier «Le Communet - Derrière le Borgeaud» n'ont pas encore pu être réunies. Pour cette raison, le complément à ce projet nous sera présenté lors de la séance du 29 juin.

- Les résultats de l'étude du schéma directeur Gland-Ouest - Vich-Sud nous seront présentés lors d'une séance spéciale le 27 juin. Une présentation publique aura lieu plus tard dans l'année.

- La mise à l'enquête publique concernant le plan de quartier «La Ruaz» dont le préavis municipal n° 94 fait l'objet d'une première lecture ce soir s'est terminée le 8 mai 2006. Elle n'a donné lieu à aucune opposition. Ce point devait être précisé étant donné que les préavis ont été envoyés le 2 mai 2006.

- Chaque conseiller a reçu en début de soirée, sur les tables, une version corrigée du préavis municipal n° 93 relatif à la modification partielle du plan de quartier «Mauverney Dessus - Au Bochet Dessus» et son règlement. Seule une modification relative à la hauteur admise des constructions y figure. Merci donc de bien vouloir détruire l'ancienne version. Les conseillers excusés ou absents ce soir recevront une version corrigée par la poste.

M. Frédéric Baumgartner, municipal (police, service du feu, gestion des déchets, PCi, cultes)

Interpellation Valérie Cornaz

- En complément de sa réponse à l'interpellation "A quand des toilettes pour chiens", M. Baumgartner informe les conseillers que la Municipalité a adressé une lettre aux propriétaires de 483 chiens. Sa teneur est la suivante: *Par l'intermédiaire de ce courrier, la Municipalité tient à vous remercier des efforts consentis pour préserver la propreté du domaine communal et ses abords en utilisant les robidogs ou les distributeurs de sachets. Malheureusement, nous devons nous rendre à l'évidence que nous trouvons encore trop souvent des salissures et déjections canines sur les trottoirs, allées ou places de jeux. Ainsi, il nous semble important de rappeler la teneur de l'art. 33 du règlement de police qui précise: il est interdit de souiller les voies publiques et leurs abords ainsi que les lieux publics ou privés aménagés en bordure d'une place, d'une rue ou chemin sans être séparés par une clôture. Nous profitons de cette opportunité pour vous rappeler que les excréments de chiens sont des facteurs de contamination pour le fourrage destiné au bétail et rendent la récolte impropre à la consommation. De plus, la présence des chiens, même tenus en laisse, est interdite dans les cultures maraîchères, arboricoles ou viticoles.*

Pour ceux qui désirent respecter autrui et notre environnement plus de 50 robidogs sont à leur disposition. D'ailleurs, une grande partie des propriétaires de chiens jouent le jeu puisque 80'000 sachets ont été distribués en 2005. A l'opposé, d'autres estiment que le paiement d'un impôt pour son chien a pour vue de financer le nettoyage de nos rues et que, par conséquent, la politique du tout est permis est de mise. Par l'intermédiaire de plusieurs articles du règlement de police, nous disposons de la possibilité de dénoncer les propriétaires dont les chiens souillent la voie publique ou ses abords. A cet effet, la police municipale renforcera ces contrôles dans ce domaine.

Stationnement prolongé en zone bleue

- Pour le mois d'avril, ce sont 19 autorisations qui ont été délivrées pour une période d'un jour, d'une semaine ou du mois complet, dont quatre pour des bureaux ou véhicules d'entreprise. Les bénéficiaires ont été contactés téléphoniquement à fin avril afin de connaître leur avis sur l'offre proposée. Le taux de satisfaction est proche du 100%, le nombre de places ayant été jugé satisfaisant par les utilisateurs. Seul le prix provoque quelques remarques négatives. Pour le mois de mai, ce sont 22 macarons qui ont été délivrés. Les zones bleues de Cité Ouest, route de Nyon et rue du Jura n'ont, pour le moment, pas été demandées. La zone bleue prévue dans l'ouest de Riant-Coteau sera réalisée cet été.
- Le samedi 13 mai a lieu la brocante à la déchetterie. Les objets pourront être déposés dès 8 heures.

5. Préavis municipal n° 90 relatif au règlement du Conseil communal

• En préambule, se basant sur l'art. 82 de notre règlement, le président propose, après lecture des conclusions du rapport de la commission, de discuter point par point les articles qui ont fait l'objet d'un amendement. Par contre, les articles ou parties d'articles sans modification seront regroupés pour approbation.

• Mme Labouchère lit les conclusions du rapport de la commission favorables au préavis municipal et relevant notamment le bon travail effectué par la Municipalité pour la préparation de ce nouveau règlement. A l'unanimité, la commission fait part de deux vœux :

- 1) avoir un droit de regard sur la mise en page et sur le bon à tirer de la publication afin de vérifier l'exactitude des articles;
- 2) reprise de la formule des serments avant la table des matières comme cela figure dans le règlement actuel.

• *Note : afin d'éviter un procès-verbal inutilement long et une lecture fastidieuse, seuls les articles ou parties d'articles ayant fait l'objet d'un amendement ou ayant été discuté, ainsi que le résultat du vote les concernant sont relatés ci-après. Tous les autres articles ou parties d'articles n'ayant fait l'objet d'aucune intervention sont considérés comme acceptés à la majorité et ne seront pas repris dans ce compte-rendu.*

• **Tout d'abord, le président donne lecture de l'amendement devant figurer en début de règlement :**

Les termes relatifs aux fonctions, bien que rédigés au masculin dans le présent règlement, s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

• Mme Golaz regrette que l'on ne tienne pas compte de l'amendement Guillod voté lors du règlement sur l'octroi de la bourgeoise et demandant sa rédaction en langage épïcène. Elle trouve dommage que les partis n'aient pas tenu compte de cela lors de la consultation sur ce point effectuée par les membres de la commission.

• M. Guillod relève que la prédominance du langage masculin dans la langue française est une invention du XVII^e siècle qui a été renforcée au XIX^e. Deux choses lui semblent aujourd'hui étranges. Tout d'abord le fait que la Municipalité ait réussi à écrire le règlement sur l'octroi de la bourgeoisie de manière épïcène alors que l'exemple cité dans la présentation du présent préavis est d'une certaine lourdeur. Ensuite, quant à l'heure où nous nous disons ville et que nous voulons nous développer davantage dans les domaines sociaux, économiques ou écologiques ne pas donner à la femme la place qui lui revient auprès de l'homme est pour le moins étrange. Enfin, ce sont les textes et la parole qui forment l'esprit et la mentalité qui, eux, guident nos actions.

• La parole n'est plus demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité de 44 oui d'accepter l'amendement tel que proposé.*

• Art. 1, alinéa 1

Le nombre des membres est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel conformément à l'art. 17 LC.

Commentaire : c'est un amendement rédactionnel demandant que, dans tout le règlement, le mot "art" soit suivi d'un point.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé.*

• **Art. 3 - Qualité d'électeur**

Les membres du conseil doivent être des électeurs au sens de l'art. 5 LEDP. S'ils perdent la qualité d'électeur dans la commune, ils sont réputés démissionnaires.

Même commentaire que pour l'art. 1.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 3.*

• **Art. 5 - Serment** (alinéa 1)

Avant d'entrer en fonction, les membres du conseil prêtent le serment suivant :

Commentaire : suppression de la lettre s au mot fonction.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 5, alinéa 1.*

• **Art. 5 - Serment** (alinéa 3)

Ajouter à la fin de l'alinéa la mention **LC 9**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 5, alinéa 3.*

• **Art. 7 - Organisation**

Ajouter à la fin de l'article la mention **LC 89, 23, 10 et 12**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 7.*

• **Art. 8 - Installation**

Ajouter à la fin de l'alinéa la mention **LC 92**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 8.*

• **Art. 11 - Bureau** (lettre b)

b) deux vice-présidents

Commentaire : supprimer «un et ou» afin de respecter la pratique usuelle dans notre commune.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 11, lettre b.*

• **Art. 12** (alinéa 1)

Le conseil nomme pour la durée de la législature :

Commentaire : en début de phrase, remplacer Il par Le conseil.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 12, alinéa 1.*

• **Art. 13** (alinéa 1)

Le président, les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également.

Commentaire : supprimer «ou» avant les vice-présidents (cf. art. 11).

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 13, alinéa 1.*

• **Art. 15**

Le secrétaire municipal n'est pas éligible aux diverses fonctions mentionnées à l'art. 11. Il peut toutefois être élu secrétaire du conseil.

Commentaire : identique à celui de l'art. 1.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 15.*

• **Art. 17** (chiffre 5)

Ajouter à la fin de l'alinéa la mention **LC art. 4, ch. 6**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 17, chiffre 5.*

• **Art. 17** (chiffre 14)

A la 3^e ligne du paragraphe, remplacer du huissier par **de l'huissier**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 17, chiffre 14.*

• **Art. 18**

Ajouter à la fin de l'alinéa la mention **LC 47**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 18.*

• **Art. 21**

Le premier vice-président participe aux séances du bureau avec voix consultative.

Commentaire: nouvelle rédaction pour entériner la pratique actuelle.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, avec 1 avis contraire et sans abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 21.*

• **Art. 22**

Aucun membre du bureau ne peut faire partie d'une commission qu'il nomme en cette qualité.

Commentaire: nouvelle rédaction dans le but de faciliter la compréhension.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 22.*

• **Art. 23** (alinéa 1)

Supprimer «(éventuellement par l'intermédiaire du président)».

Commentaire: le contrôle est de l'attribution du bureau.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 23, alinéa 1.*

• **Art. 29**

Le président accorde la parole. S'il la refuse, le conseiller communal ou municipal désavoué peut la demander à l'assemblée.

Commentaire: amélioration de la rédaction.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 29.*

• **Art. 30**

Lorsque le président veut s'exprimer comme membre du conseil, il se fait remplacer à la présidence par l'un des vice-présidents.

Il ne peut reprendre la présidence qu'après la votation sur le point en discussion.

Commentaire: améliorer la compréhension et plus de précision.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 30.*

• **Art. 31**

Le président prend part aux votes et aux élections qui ont lieu au bulletin secret. Dans les autres cas, s'il y a égalité de suffrages, la voix du président est prépondérante.

Commentaire: rédaction plus claire.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 31.*

• **Art. 32** (alinéa 1)

Le président dirige l'assemblée. Il rappelle...

Commentaire: remplace «Le président exerce la police de l'assemblée.»

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 32, alinéa 1.*

• **Art. 45**, lettre B

b) les comptes de l'année civile précédente ;

Commentaire : apporter plus de précision.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 45, lettre b.*

• **Art. 46**, alinéa 1

Lors de l'analyse des comptes, la commission des finances veille notamment à examiner :

– **si la relation entre coûts et utilité est avantageuse ;**

– **si les dépenses consenties ont l'effet escomptés.**

M. Guillod remercie la commission et la Municipalité d'avoir pris en compte son postulat. Tout d'abord, il demande le maintien de la lettre a) disant «si les ressources sont employées de manière économe». Pour la commission technique, la mission déterminée dans la lettre a) est une mission évidente qui fait partie des attributions de la commission des finances et il les rejoint. C'est précisément pour cette raison qu'il demande le maintien de la lettre a) au contraire de la commission technique. A la lettre c) disant : «si les dépenses consenties ont l'effet escompté», il constate que cela peut se faire lors de l'examen des comptes et non lors de l'étude d'un préavis. Cependant, il aimerait que la commission des finances puisse faire ce genre d'analyse tout au long de l'année lorsqu'elle le souhaite. En résumé, il propose que le début de l'alinéa dise «lors de l'analyse des comptes, budgets, préavis et propositions...».

M. Guillod propose le sous-amendement suivant pour l'art.46

Lors de l'analyse des comptes, budgets, préavis et propositions qui lui sont soumis, la commission des finances veille notamment à examiner :

a) si les ressources sont utilisées de manière économe ;

b) si la relation entre coûts et utilité est avantageuse ;

c) si les dépenses consenties ont l'effet escompté.

Le sous-amendement de M. Guillod est mis en discussion.

Mme Labouchère comprend le désir de M. Guillod d'avoir un effet didactique par rapport à la commission des finances mais se demande s'il a conscience d'alourdir considérablement le travail de ladite commission.

M. Trost comprend aussi les remarques de M. Guillod. Cependant, il s'interroge sur l'utilité d'une commission technique puisque la commission des finances veut déjà analyser le côté technique d'un projet. Cela revient quasiment à dire que les membres des commissions techniques sont incapables d'analyser un projet et qu'il devra être tranché par les "universitaires" des finances.

M. Guillod constate que la commission effectue déjà, dans les faits, un examen de l'aspect technique avant de se prononcer sur le volet financier, mais que son examen n'est de loin pas aussi poussé que celui d'une commission technique.

M. Jaquier dit qu'il soutiendra le sous-amendement de M. Guillod car il trouve dangereux d'introduire dans un règlement une telle restriction sur le travail d'une commission.

M. Martinet constate que le libellé proposé pose un problème de logique du fait qu'une commission qui fait un contrôle pendant qu'on propose l'objet peut modifier certaines choses mais que, par contre, lorsqu'elle évalue l'effet, elle ne peut le faire qu'après. Sous la lettre c) il faudrait mettre si les dépenses consenties ont eu l'effet escompté. En logique même, il faudrait deux alinéas différents et ne pas mettre dans le même titre les comptes, le budget, les préavis et les propositions.

M. Barenco propose, pour lever cette ambiguïté, de remplacer "notamment" par "selon les circonstances" ce qui permettra à la commission d'examiner les points a), b) ou c) en relation avec les comptes ou un projet. Il propose donc un sous-sous-amendement reprenant cette rédaction.

La discussion est ouverte sur le sous-sous-amendement de M. Barenco.

La parole n'est demandée et le sous-sous-amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, avec 5 avis contraires et 2 abstentions signifiées, d'accepter le sous-sous-amendement de M. Barenco.*

La discussion est ouverte sur le sous-amendement de M. Guillod modifié par le sous-sous-amendement de M. Barenco.

M. Fargeon demande à M. Guillod s'il est satisfait de la modification votée et, dans l'affirmative, que l'amendement de la commission technique et le sous-amendement de M. Guillod soient retirés, ce qui permettrait directement de modifier l'article figurant dans le préavis.

M. Barenco pense que l'on doit poursuivre la discussion sur le sous-amendement Guillod modifié car sa proposition se réfère à l'art. 46 tel que présenté et non au sous-amendement qui demande une modification (comptes, budget, préavis et propositions).

M. Bovon est inquiet car le terme budget ajouté à l'énumération l'amène à se demander quelle sera le rôle de la Municipalité et celui de la commission des finances. N'y aura-t-il pas interférence. La commission des finances rapporte sur le budget mais est-il de ses attributions de l'analyser dans le sens demandé dans le sous-amendement ?

M. Grandjean rappelle l'art. 45 définissant clairement les attributions de la commission des finances. La parole n'est plus demandée et le sous-amendement Guillod modifié est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide d'accepter le sous-amendement Guillod modifié par 27 oui, 18 non et 10 abstentions signifiées pour l'art. 46 selon la rédaction suivante :*

Lors de l'analyse des comptes, budgets, préavis et propositions qui lui sont soumis, la commission des finances veille, selon les circonstances, à examiner :

a) si les ressources sont utilisées de manière économe ;

b) si la relation entre coûts et utilité est avantageuse ;

c) si les dépenses consenties ont l'effet escompté.

La discussion est ouverte sur l'art. 46 amendé.

La parole n'est pas demandée et il est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'art. 46 amendé selon la rédaction ci-dessus.*

• **Art. 47, alinéa 1**

Dans la première séance de la législature, le conseil nomme pour cinq ans :

Commentaire : remplacer le terme « de chaque législature... »

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 47, alinéa 1.*

• **Art. 48, alinéa 3**

b) Ses membres sont désignés pour une année, avec rééligibilité pour deux années. Elle nomme elle-même son président et son rapporteur.

Commentaire : remplacer le terme secrétaire par rapporteur.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 48, alinéa 3.*

• **Art. 49, première phrase**

La commission de gestion examine la gestion de la municipalité de l'année civile écoulée arrêtée au 31 décembre et présente un rapport pour la dernière séance de l'année fixée en juin.

Commentaire : ajouter civile pour plus de précision.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 49, première phrase.*

• **Art. 53 - Constitution**

Le premier membre d'une commission la convoque. Il est de droit rapporteur. Toutefois, les commissions peuvent se constituer elles-mêmes. La municipalité est informée de la date des séances de toute commission.

Commentaire : supprimer « si aucun membre de celle-ci n'accepte d'en assumer cette charge » qui n'apporte rien de plus.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 53.*

• **Art. 55 - Vacance (alinéa 3)**

Si un membre d'une commission nommée par le bureau ne peut être présent, il a la faculté de proposer au premier membre un remplaçant du même groupe politique, au plus tard trois jours avant chaque réunion, cas d'urgence réservé.

Commentaire : plus de souplesse pour la présence dans les commissions.

M. Favez relève que le but de cet alinéa est, d'une part, d'assurer aux partis politiques la représentation qui est la leur et, d'autre part, de permettre aux commissions de siéger en étant si possible au complet. Dès lors, il propose de supprimer la phrase du 3^e alinéa disant : Au plus tard trois jours avant

chaque réunion, cas d'urgence réservé» qui est restrictif par rapport au but recherché. De plus, le chiffre trois est arbitraire et rien ne permet de juger du cas d'urgence réservé. En conséquence, il propose par voie de sous-amendement de supprimer cette partie de phrase.

M. Fargeon propose le refus de l'amendement proposé. Selon ses observations, dans la plupart des cas, les commissions se réunissent à deux reprises: une fois avec le municipal concerné et une fois seule. Il lui semble que l'on a déjà une possibilité avec le double débat de nommer une personne intéressée et disponible et que celle-ci a la possibilité de s'excuser avant la première séance. Le changement de personnes entre deux débats ne facilite pas la compréhension pour le nouveau venu. Il propose donc de garder la mention des trois jours.

M. Bovon, pour avoir été président d'une commission où il y a eu des problèmes de réunion, de dates, d'absences et de remplacements, pense que l'absence des trois jours de délai peut faciliter le travail des commissions, en tout cas pour ce qui est des membres présents.

La parole n'est plus demandée et le sous-amendement Favez est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, avec 5 avis contraires et sans abstention signifiée, d'accepter le sous-amendement Favez.*

La discussion est reprise sur l'amendement de la commission modifié par le sous-amendement Favez.

La parole n'est pas demandée et l'amendement modifié est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, avec 6 avis contraires et sans abstention signifiée, d'accepter l'amendement modifié pour l'art. 55, selon rédaction suivante:*

Si un membre d'une commission nommée par le bureau ne peut être présent, il a la faculté de proposer au premier membre un remplaçant du même groupe politique.

• Art. 56

Si une commission a des explications, des informations complémentaires ou une expertise à demander elle peut s'adresser, en principe, par la voix de son premier membre, à la municipalité.

Commentaire: cet article veut éviter la co-gestion et que la commission se penche sur des sujets voisins mais ne faisant pas partie du préavis municipal.

M. Fargeon demande de refuser l'amendement. Deux termes le gênent. Tout d'abord «elle peut s'adresser...» qui met un doute sur le pouvoir de la commission. Ensuite «en principe par la voix de son premier membre» ajoute aussi un doute quant à la qualité de l'intervenant. Il préfère garder le texte municipal disant «elle s'adresse à la municipalité».

Mme Golaz va dans le même sens que M. Fargeon et demande la suppression de cet amendement.

M. Martinet propose de supprimer la virgule après «en principe» qui coupe le terme du reste de la phrase. D'autre part, il pense qu'il est préférable pour le premier membre de savoir s'il y a eu des demandes ou pas.

M. Grandjean précise que, dans sa démarche, la commission a pensé à un membre qui aurait de la peine à se rallier à la majorité et voudrait obtenir des renseignements complémentaires.

M. Fargeon pense que le but d'une minorité est certes d'obtenir des informations complémentaires mais qu'elle devrait en faire profiter les autres membres afin, aussi, de les convaincre de revoir leur position.

La parole n'est plus demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide par 12 oui, 35 non et 3 abstentions signifiées, de refuser l'amendement de la commission technique. L'art. 56 est donc repris tel que présenté dans le préavis municipal.*

• Art. 61 - Quorum

Le conseil ne peut délibérer pour autant que les membres présents formant la majorité absolue du nombre total des membres (LC 26).

Commentaire: amendement rédactionnel + ajout d'une référence.

Mme Genton-Bonzon propose une nouvelle rédaction de l'art. pour une question de bonne compréhension, soit: *Le conseil peut délibérer pour autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres (LC 26).*

M. Guillod pense qu'il serait préférable de regrouper l'alinéa 2 de l'art. 63 avec l'art. 61. Il lui semble que ces deux points traitant de quorum devraient être regroupés. Il présente le sous-amendement suivant:

Art. 61 - Quorum

Le conseil peut délibérer pour autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres (LC 26).

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée se sépare jusqu'à nouvelle convocation.

Le sous-amendement Guillod est mis en discussion.

M. Favez demande à la commission quelle est l'utilité de répéter la fin du premier alinéa de l'art. 61 «pour autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres». La majorité absolue est claire pour chacun et l'ajout «du nombre total de ses membres» est, en quelque sorte, un doublon.

M. Jaquier pense que cette précision est destinée à lever une ambiguïté entre les membres totaux et les membres présents.

Mme Labouchère appuie la remarque de M. Jaquier et précise que les membres présents doivent représenter la majorité absolue du nombre total des membres du conseil.

La parole n'est plus demandée et le sous-amendement Guillod est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter le sous-amendement Guillod proposant de regrouper les deux alinéas cités dans l'art. 61 et dont le premier alinéa sera rédigé de la manière proposée par Mme Genton, soit:*

Art. 61 - Quorum

Le conseil peut délibérer pour autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres (LC 26).

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée se sépare jusqu'à nouvelle convocation.

• **Art. 63 - Appel**

Ajout d'un nouvel alinéa 2

Il peut implorer la bénédiction de Dieu sur l'assemblée.

Commentaire: cet ajout répond aux vœux de plusieurs conseillers et laisse entière liberté de décision au président.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 63, alinéa 2.*

• **Art. 66 - Communications, lettre b)**

Suppression de **Il passe ensuite à l'ordre du jour**

Commentaire: c'est implicite.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire et 1 abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 66, lettre b.*

• **Art. 73**

Ajouter à la fin de l'avant-dernier alinéa **Il ne peut exercer la fonction de premier membre ni de rapporteur.**

Commentaire: reprise de l'art. 71 actuel pour garantir l'impartialité.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 73, avant-dernier alinéa.*

• **Art. 76 (alinéa 2)**

Si une pétition est conçue en termes inconvenants ou injurieux, elle est classée sans suite.

Commentaire: modification rédactionnelle de la fin de la phrase «elle est classée purement et simplement.».

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 76, 2^e alinéa.*

• **Art. 78 (alinéa 2)**

M. Guillod aimerait une précision sur «...elle peut traiter d'affaires déjà en relation...» terme un peu flou.

Mme Labouchère répond qu'il peut arriver qu'un sujet relativement important soit déjà traité par une commission x ou y (finances, technique) et qu'il y ait une pétition sur ce même objet. La commission traitant de cet objet pourrait être saisie pour une question pratique car elle connaît déjà les tenants et aboutissants.

• **Art. 82 (alinéa 2)**

Hormis les membres des commissions et ceux de la municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui n'a pas encore parlé le demande.

Commentaire: meilleure rédaction.

Mme Genton-Bonzon revient sur l'article actuelle qui dit «qui n'a pas encore parlé la demande» et pense qu'il serait plus juste de corriger l'amendement dans ce sens.

La parole n'est plus demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 82, 2^e alinéa, avec le changement orthographique demandé.*

• **Art. 88** (alinéa 2)

Ajouter à la fin de la phrase **ou sur demande de la municipalité pour justes motifs.**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, avec 1 avis contraire et sans abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que proposé pour l'art. 88, alinéa 2.*

• **Art. 89** (alinéa 2)

Seules les interventions sur la forme ou l'ordre dans lequel les questions seront mises aux voix sont admises.

Commentaire: meilleure rédaction.

M. Favez demande d'alléger la phrase en disant «Seules les interventions sur la procédure de vote sont admises».

Mme Labouchère dit que c'est un allègement bienvenu.

La parole n'est plus demandée et le sous-amendement Favez est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter le sous-amendement Favez pour l'art. 89, alinéa 2, soit:*

Seules les interventions sur la procédure de vote sont admises.

• **Art. 90** (alinéa 5)

Rempacer «entière la liberté» par **entière liberté**

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté pour l'art. 90, alinéa 5.*

• **Art. 90** (alinéa 7)

Mme Genton-Bonzon demande que l'on modifie cet alinéa: **La votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le bureau en cas de doute sur la majorité.**

M. Barenco pense que la municipalité pourrait aussi demandé cette possibilité.

Mme Labouchère dit que les contre-épreuves sont demandées lorsqu'il y a un doute et que l'on arrive pas à départager. Elle ne voit pas d'inconvénient à offrir ce droit à toutes les parties.

Mme Munz ne pense pas que la municipalité, qui a voix consultative, puisse être mise au bénéfice de ce droit.

Mme Genton-Bonzon s'oppose à cet élargissement et maintient «par un conseiller».

M. Barenco pense au contraire qu'il est juste que la municipalité puisse demander une contre-épreuve s'il y a doute sur une décision relative à un préavis.

Mme Labouchère, après réflexion, reconnaît que ce règlement concerne le conseil communal et que la municipalité ne peut intervenir dans le cas d'un vote.

La parole n'est plus demandée et l'amendement de Mme Genton-Bonzon est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement Genton-Bonzon à l'art. 90, alinéa 7, soit:*

La votation a lieu à main levée. La contre-épreuve peut être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le bureau en cas de doute sur la majorité.

• **Art. 90** (alinéa 8)

La votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté à l'art. 90, alinéa 8.*

• **Art. 90** (alinéa 9)

La votation a lieu obligatoirement au bulletin secret pour les élections...

Mme Golaz demande de garder la partie du texte original: «exception faite pour les cas prévus aux art. 13 et 50.

La parole n'est pas demandée et le sous-amendement Golaz est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide par 27 oui et 1 non, sans abstention signifiée, d'accepter le sous-amendement Golaz.*

La discussion est ouverte sur l'amendement modifié.

La parole n'est pas demandée et l'amendement modifié est soumis au vote

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement modifié à l'art. 90, alinéa 9, soit :*

La votation a lieu obligatoirement au bulletin secret pour les élections, exception faite pour les cas prévus aux articles 13 et 50.

• **Art. 93 - Deuxième débat décisionnel**

Commentaire: modification du titre.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement au titre de l'art. 93.*

• **Art. 102** (alinéa 1)

A la fin de la phrase, modifier d'une commission par **de la commission des finances**.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement à l'art. 102, alinéa 1.*

• **Art. 106**

M. Turrettini demande de mettre cet article en conformité avec le 102 que nous venons d'adopter et propose la modification suivante «...**avant que la municipalité et la commission des finances ne se soient prononcées.**»

La parole n'est pas demandée et l'amendement Turrettini est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement Turrettini tel que présenté.*

• **Art. 103**

M. Jaquier s'étonne de la mention du 15 décembre pour le vote du budget alors que, ces dernières années, il a été parfois voté au-delà de cette date.

Mme Labouchère précise que c'est la loi qui fixe cette échéance et que la municipalité doit demander une dérogation dans le cas où nous dépassons la date.

• **Art. 102** (alinéa 2)

Mme Golaz revient sur l'ajout à l'alinéa 1 et propose de modifier l'alinéa 2 en supprimant la dernière phrase du paragraphe.

La parole n'est pas demandée et l'amendement Golaz est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement à l'art. 102, alinéa 2, soit :*

Il doit contenir pour comparaison les comptes de l'année précédente et le budget de l'année en cours, avec des notes explicatives s'il y a lieu.

• **Art. 110 - Examen des rapports**

Commentaire: changement de rédaction du titre.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté pour le titre de l'art. 110.*

• **Art. 110** (alinéa 1)

Les rapports de la municipalité sur la gestion et sur les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, le cas échéant, du rapport-attestation du réviseur sont remis au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen des commissions.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté à l'art. 110, alinéa 1.*

• **Art. 110** (alinéa 4)

Mme Golaz demande de modifier le début de la phrase en disant «**Le rapport sur les comptes est accompagné...**» et non le rapport sur la gestion...

M. Turrettini n'est pas sûr que la demande de Mme Golaz corresponde à la réalité car la gestion et les comptes sont liés.

Mme Labouchère propose de mentionner «les rapports de gestion et les comptes...».

M. Favez constate que depuis plusieurs années nous avons deux documents séparés sur la gestion et les comptes. M. Reymond confirme cette remarque et pense que la proposition de Mme Labouchère est adaptée.

M. Barenco complète la proposition Labouchère en mettant au pluriel la suite de la phrase visée par ce changement.

La parole n'est plus demandée et l'amendement Golaz et consorts est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement suivant pour l'art. 110, alinéa 4:*

Les rapports sur la gestion et les comptes sont accompagnés du budget de l'année correspondante. Ils mentionnent également les dépenses supplémentaires autorisées par le conseil dans le courant de l'année, ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 102).

• **Art. 117** (alinéa 2)

Remplacer «...de la municipalité au sujet desquelles...» par **de la municipalité pour lesquelles...**
La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté à l'art. 117, alinéa 2.*

• **Art. 124** (alinéa 1)

Tout signe d'approbation ou de **non-approbation** est interdit au public.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté à l'art. 124, alinéa 1.*

• **Art. 128**

Remplacer la virgule et ajouter **et** entre le 5 octobre 1995 et le 18 décembre 1997.

La parole n'est pas demandée et l'amendement est soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter l'amendement tel que présenté à l'art. 128.*

• La discussion générale sur le règlement amendé est ouverte.

• Mme Golaz signale un contrôle des titres pour différents articles. Le président rappelle que la nouvelle rédaction du règlement sera soumise à la commission pour contrôle avant de passer à l'impression et qu'elle supervisera ce problème.

• La parole n'est plus demandée et le règlement et les amendements adoptés sont soumis au vote.

Décision. *Le Conseil décide à une large majorité, sans avis contraire ou abstention signifiée, d'accepter le nouveau règlement amendé du conseil communal et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2006.*

6. Préavis municipal n° 91 relatif au plan de quartier "La Lignière" et son règlement.

• En préambule, M. Genoud signale que, suite aux remarques lors des séances de préparation des groupes, la commission du plan de zones s'est réunie juste avant notre séance et a modifié son amendement. Puis il donne lecture des conclusions de leur rapport favorables au préavis municipal et du nouvel amendement:

Cette zone est destinée à l'habitation collective et individuelle groupée, dont un bâtiment de petits appartements destinés à des personnes pouvant bénéficier des soins prodigués par la clinique.

• La discussion est ouverte sur l'amendement.

• Mme Labouchère demande si cela peut être assimilé à un EMS avec des soins infirmiers ou à un appartement protégé. Elle a de la peine à saisir la substance de cet amendement; ce que cela signifie.

• M. Genoud répond que le souci de la commission (comme clairement énoncé dans le rapport) est de lier cette modification aux justifications avancées dans la première page du préavis municipal, avant-dernier paragraphe, et aussi dans le rapport explicatif OAC lié à toutes modifications de plan de quartier et qui définissait la justification de cette modification par la création d'un petit bâtiment pour des personnes susceptibles de recevoir des soins. Afin de ne pas être trop restrictif dans cet amendement, il a été écrit "*pouvant bénéficier des soins*". Cela pourrait aussi être des logements protégés, soit en relation directe avec la clinique, soit séparés de la clinique et qui pourraient par la suite bénéficier des soins.

• M. Fargeon demande pourquoi le terme de petits appartements a été utilisé. Ce n'est pas un terme tangible; tout est une question d'interprétation.

• M. Genoud répond que ce texte est repris des justifications données par la Municipalité et la clinique.

• La parole n'est plus demandée et l'amendement, après relecture par le président, est soumis au vote.

Décision

Le Conseil communal décide à une large majorité, avec 4 abstentions signifiées, d'accepter l'amendement suivant:

Art. 14

Cette zone est destinée à l'habitation collective et individuelle groupée, dont un bâtiment de petits appartements destinés à des personnes pouvant bénéficier des soins prodigués par la clinique.

- La discussion générale sur le préavis amendé est ouverte.
- M. Haussauer se dit tout-à-fait conscient de la chance que nous avons d'avoir un centre sport et santé comme celui de La Lignière sur notre commune. Néanmoins, le rôle du Conseil communal est de défendre l'intérêt public. En accordant une importante augmentation de la surface de plancher à la société La Lignière, la Ville de Gland n'obtient pas grand chose en échange. Des cas précédents nous ont démontré que nous aurions dû mieux négocier les compensations à partir du moment où la commune octroie des avantages pour un plan de quartier. Compte tenu que la capacité constructive de la zone hospitalière serait augmentée de 2200 m² de surface de plancher, la commune de Gland doit absolument obtenir, à titre de compensation, l'annulation totale de la redevance de fr. 10'000.– pour la plage et ceci durant l'intégralité de la période du droit de superficie, que la plage soit réalisée ou non. Ce préavis devrait nous informer aussi plus clairement sur la spécification des logements projetés. Comme un amendement serait certainement difficile à soutenir juridiquement en raison d'une convention déjà établie entre la Ville de Gland et la société La Lignière, il propose au Conseil communal de refuser ce préavis. Ensuite, il demande à la Municipalité d'intervenir auprès de La Lignière pour renégocier cette convention et présenter ultérieurement un nouveau préavis qui tiendra compte de ces éléments.
- M. Fargeon soutient totalement la demande de M. Haussauer.
- M. Grandjean est déçu en voyant ce préavis. Il aurait désiré que la Municipalité négocie un droit de passage à travers La Lignière pour rejoindre facilement Montoly en allant ou en revenant de la plage.
- Mme Labouchère demande si la Municipalité peut donner des explications complémentaires sur les tenants et aboutissants des négociations qu'elle a eues. Elle s'étonne que la commission n'ait pas posé plus de questions lors de son travail et qu'elle ne soit pas plus exhaustive dans le cadre de son rapport.
- M. Gisiger répond que les questions soulevées ont été effectivement discutées à plusieurs reprises avec La Lignière et que, malheureusement, ils ne sont pas arrivés à de meilleures solutions lors des rencontres avec les avocats. La Municipalité ne relate pas toutes ses discussions dans les préavis. C'est maintenant aux conseillers de décider si le préavis présenté et les conditions y relatives sont acceptables ou pas.
- M. Bovon dit la réponse de M. Gisiger très intéressante. Maintenant, c'est aux conseillers de fixer de nouvelles conditions et il faut saisir cette occasion.
- M. Haussauer précise encore qu'il demande le refus de ce préavis et que la Municipalité en présente un nouveau après renégociations des conditions et une nouvelle convention avec La Lignière.
- Le président propose de voter sur l'acceptation ou non du préavis.
- M. Favez précise que si le Conseil accepte les conclusions du préavis, il accepte de fait son règlement que nous n'avons pas discuté et que nous n'avons pas voté article par article comme cela devrait être le cas. En conséquence, et vu la demande de M. Haussauer, il propose de ne pas entrer en matière sur le préavis municipal n° 91.
- M. Haussauer reconnaît que la non-entrée en matière permet à la Municipalité de présenter un nouveau préavis. A partir du moment où serait renégociée la redevance sur la plage, il ne peut qu'approuver la proposition de M. Favez. Dans l'alternative où la non-entrée n'est pas acceptée, le refus du préavis permettrait également à la Municipalité de présenter un nouveau préavis et de renégocier selon les désirs du Conseil.
- M. Fargeon appuie cette proposition de non-entrée en matière et précise que la Municipalité pourra s'appuyer sur la forte volonté du Conseil pour une renégociation tout en expliquant notre volonté d'abandon de la redevance sur la plage notamment.
- Mme Favez précise que le règlement du plan de quartier étant inscrit dans les conclusions du préavis, il ne semble pas possible de voter sur celui-ci sans avoir au préalable discuté du règlement. En conséquence, la non-entrée en matière s'impose.
- Mme Munz demande que la demande de M. Haussauer soit bien inscrite au préavis et qu'on en ait une trace tangible.
- M. Martinet explique que l'on peut assimiler la discussion à un débat d'entrée en matière. Les remarques et propositions engrangées ainsi que l'acquit de la discussion seront bien sûr pris en compte dans la justification de notre décision de non-entrée.

- M. Bovon insiste sur le fait que la discussion est déjà bien avancée, qu'une commission a travaillé sur cet objet et rendu son rapport, et que maintenant le Conseil doit voter l'acceptation ou le refus du préavis et non l'entrée en matière.
- Après les discussions pour ou contre l'entrée en matière, le président décide de trancher en faveur de la non-entrée en matière et la soumet au vote.

Décision

Le Conseil communal décide à une large majorité, sans avis contraires ou abstentions signifiés de ne pas entrer en matière sur le préavis municipal n° 91.

7. Préavis municipal n° 92 relatif à l'octroi de la bourgeoisie de Gland en faveur de

- Mme Katerina Pagot, de nationalité britannique, s'étendant à son époux Joël, de nationalité française, ainsi qu'à leurs enfants Nathan et Mathieu, de nationalités française et britannique;
- M. Ignacio Menendes Perea, de nationalité espagnole;
- M. Miomir Stojanovic, s'étendant à son épouse Seribane, ainsi qu'à leurs enfants Alexandre et Sasa, tous ressortissants de Serbie et Monténégro;
- Mlle Lujete Fetahi, ressortissante de Serbie et Monténégro;
- Mme Alev Tosuncuoglu, de nationalité turque;
- Mme Caroline Michaux, de nationalité belge;
- M. Vincent Lenoir, de nationalité belge.

- En préambule, le président rappelle que les conclusions du rapport concernant chaque candidat seront lues et la discussion ouverte, candidat par candidat. Le vote à bulletin secret interviendra en une seule fois après ces lectures et discussions.

• Mme Katerina Pagot

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que la famille est bien intégrée dans notre pays.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

• M. Ignacio Menendes Perea

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que le candidat est né dans notre pays et que, de ce fait, il a été dispensé de l'audition conformément à la loi.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

• M. Miomir Stojanovic

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que la famille est bien intégrée et que les enfants sont nés ici.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

• Mlle Lujete Fetahi

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que la candidate est née dans notre pays et que, de ce fait, elle a été dispensée de l'audition conformément à la loi.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

• Mme Alev Tosuncuoglu

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que la candidate est née en Suisse, que sa vie est ici et qu'elle désire participer aux votations.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

• Mme Caroline Michaux

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que la candidate est née dans notre pays, qu'elle y a accompli sa scolarité et sa formation professionnelle et qu'elle désire y demeurer.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

• M. Vincent Lenoir

Mme Badertscher lit les conclusions du rapport relevant que le candidat est né dans notre pays et qu'il désire devenir un citoyen suisse à part entière.

Le président constate que les conclusions de la commission rejoignent celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Décisions

1. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 2 - valables 60 - majorité absolue 31

le Conseil communal décide par 59 oui et 1 non

d'accorder la bourgeoisie de Gland à Mme Katerina PAGOT, née le 20 juin 1965, de nationalité britannique, s'étendant à son époux Joël, né le 22 avril 1949, de nationalité française, ainsi qu'à leurs enfants Nathan, né le 22 octobre 1977, et Mathieu, né le 3 janvier 2002, de nationalités française et britannique, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

2. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 0 - valables 62 - majorité absolue 32

le Conseil communal décide par 62 oui

d'accorder la bourgeoisie de Gland à M. Ignacio MENENDES PEREA, né le 2 décembre 1992, de nationalité espagnole, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

3. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 5 - valables 57 - majorité absolue 29

le Conseil communal décide par 55 oui et 2 non

d'accorder la bourgeoisie de Gland à M. Miomir STOJANOVIC, né le 22 mai 1971, s'étendant à son épouse Seribane, née le 1^{er} novembre 1973, ainsi qu'à leurs enfants Alexandre, né le 23 mars 1993, et Sasa, né le 5 novembre 1994, tous ressortissants de Serbie et Monténégro, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

4. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 6 - valables 56 - majorité absolue 29

le Conseil communal décide par 53 oui et 3 non

d'accorder la bourgeoisie de Gland à Mlle Luljete FETAHI, née le 4 décembre 1993, ressortissante de Serbie et Monténégro, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

5. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 4 - valables 58 - majorité absolue 30

le Conseil communal décide par 55 oui et 3 non

d'accorder la bourgeoisie de Gland à Mme Alev TOSUNCUOGLU, née le 13 août 1980, de nationalité turque, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

6. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 0 - valables 62 - majorité absolue 32

le Conseil communal décide par 62 oui

d'accorder la bourgeoisie de Gland à Mme Caroline MICHAUX, née le 2 décembre 1979, de nationalité belge, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

7. Par vote au bulletin secret dont le résultat est le suivant: bulletins distribués 62 - rentrés 62 - nuls 0 - blancs 0 - valables 62 - majorité absolue 32

le Conseil communal décide par 62 oui

d'accorder la bourgeoisie de Gland à M. Vincent LENOIR, né le 20 janvier 1984, de nationalité belge, sous réserve de l'octroi du droit de cité vaudois par le Grand Conseil du canton de Vaud.

8. Réponse au postulat de M. Jean-Michel Favez demandant à la Municipalité d'établir un rapport sur sa politique du logement et de faire des propositions concrètes pour améliorer le plus rapidement possible la situation dans ce domaine.

- M. Kulling lit les conclusions du rapport de minorité favorables à la réponse municipale et relevant que la Municipalité "a conscience de la situation et a progressivement passé d'une attitude purement réactive à une attitude davantage proactive pour tenter d'appréhender assez tôt les aspects complexes de l'urbanisation et du développement".
- Mme Golaz lit les conclusions du rapport de majorité relevant notamment, au contraire du rapport de minorité, que la Municipalité "a progressivement passé d'une attitude purement réactive à une attitude légèrement plus proactive...". Elle regrette aussi que de nombreuses communes du district ne font rien dans ce domaine, d'où la nécessité d'une intervention également au niveau du Conseil régional. Elle conclut en disant : "La problématique générale du logement dans la région et à Gland reste donc d'actualité et semble même être un des défis importants de la législature à venir."
- Le président rappelle les modalités du postulat. Sur le plan communal, s'il est pris en considération, la Municipalité fait un rapport qui est soumis à une commission. Il n'y a pas de vote final et c'est la fin de la procédure. Par contre, il n'est pas défendu de discuter du rapport.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

9. Préavis municipal n° 93 relatif à la modification partielle du plan de quartier "Mauverney Dessus - Au Bochet-Dessus" et son règlement.

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le président rappelle que c'est la commission du plan de zones qui rapportera sur cet objet, puis ouvre la discussion.
- Mme Roy, en tant qu'auteur d'une opposition, signale qu'elle l'a fait à cause de la mobilité douce. On en parle souvent, mais constate que le problème des trottoirs et des pistes cyclables, ainsi que celui des voitures, n'est toujours pas réglé. Elle est étonnée aussi du ton de la réponse municipale et pense que son opposition aurait pu être déclarée recevable malgré le fait qu'elle habite au Domaine des Pins. Aurait-elle eu plus de poids si elle avait mentionné qu'elle est propriétaire d'un appartement dans ce domaine jouxtant la parcelle 1252 faisant partie du quartier concerné? Elle se demande aussi si tout citoyen responsable de l'utilisation du territoire communal ne peut utiliser la mise à l'enquête pour s'exprimer?
Ces dernières années, elle a remarqué (et n'est pas la seule) que les plans de quartier et leurs règlements n'avaient pas reçu tous les soins nécessaires pour que la dévestiture des parcelles concernées par des constructions nouvelles laisse la possibilité de créer des passages pour les véhicules, piétons, cyclistes et places de stationnement. Elle demande si l'écriteau "propriété privée" à l'entrée du chemin du Bochet à la route de Malagny est légitime et si oui, pourquoi? Quelle est la zone que l'UICN pourrait clôturer avec ce droit de superficie (si nous avons besoin d'élargissement et de piste cyclable digne de ce nom, d'un trottoir ou d'une dévestiture de la zone A, p.ex., nous serions bloqués)? Dans le plan joint au préavis, l'espace pour la construction du giratoire route Suisse - rue de Mauverney n'a pas été dessiné. Y aura-t-il une zone 30 km/h ou résidentiel à 20? Ne faudrait-il pas réserver une bande supplémentaire pour la création d'une route reliant Mauverney et la route Suisse ainsi qu'une piste cyclable le long de la route Suisse? Le libellé de la zone verte autorise-t-il la création d'une piste cyclable, seule la possibilité d'un cheminement piétonnier étant mentionnée? La largeur d'une piste cyclable devra être assez grande pour permettre le croisement avec des poussettes ou chaises roulantes sans mordre sur la bordure. En résumé, les réponses à son opposition n'étant pas claires, elle demande à la Municipalité de tenir compte du plan de mobilité douce pour ce plan de quartier et de fournir un plan de circulation pour la zone avec la mention du giratoire.
- Avant de poursuivre la discussion, le président rappelle qu'elle porte sur le nouveau préavis 93 déposé ce soir sur la table des conseillers.
- M. Gisiger indique aux conseillers à quels endroits il y a des modifications dans la nouvelle rédaction du préavis 93: page 4, au milieu, opposition Léman Résidence, il n'y a plus de distinction dans la hauteur désormais uniformisée à 13 m (12 et 13 m selon les périmètres dans l'ancien). Cette remarque se reporte dans le règlement et dans les conclusions du préavis. Cette modification résulte de la configuration du terrain de forme concave qui ne permettait pas d'englober le projet présenté.

Quant aux questions soulevées par Mme Roy, elles seront traitées lors des travaux de la commission du plan de zones.

- Mme Golaz se dit surprise par l'importance du parking d'environ 120 places projeté mis en relation avec l'UICN qui est une organisation s'occupant de conservation de la nature.
- M. Gisiger répond que le nombre est défini par les normes VSS imposant un certain nombre de places en rapport avec la surface construite et son affectation. Par contre, elles permettent aussi d'abaisser ces normes et de réaliser moins de places de parking si l'entreprise a un plan de mobilité. Il relève cependant qu'il est indispensable d'avoir des places en suffisance si l'on veut éviter le débordement du parking dans le quartier et les inconvénients liés pour les habitants.
- M. Martinet est surpris que le syndic ait signé un texte disant, en page 6, que "l'engagement formel d'un chef du département n'a aucune valeur" comme si l'engagement politique signé d'un chef de département ne pouvait n'avoir aucune valeur dans ce sens-là et, surtout, de dire qu'il n'a aucune valeur parce que ce n'est pas prévu par la procédure concernant la mise à l'enquête des plans d'affectation, alors que la demande ou l'exigence de la Municipalité qui fait traîner le dossier n'est pas plus légale parce qu'on ne peut pas demander un passage en zone intermédiaire si l'on a pas un bout de projet ou concept. Il trouve que c'est une grossière impolitesse.
- Mme Labouchère demande que la commission se penche sur l'importance de l'enjeu de ce plan de quartier. On a la chance d'avoir une organisation telle que l'UICN sur notre territoire et il est important de mettre en balance les places de travail générées ainsi que l'environnement lié à l'entreprise. La commission doit prendre conscience de l'enjeu, non seulement pour la commune, mais aussi pour le canton et le pays. C'est un des aspects que la commission doit aussi traiter.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, le président rappelle l'art. 66 de notre règlement disant que "Sur la décision de la majorité des membres présents, le conseil peut poursuivre la discussion au-delà de minuit ou dans les 24 heures qui suivent. Il n'y a alors ni convocation, ni nouvel ordre du jour, ni assermentation. Un seul procès-verbal est établi pour l'ensemble de la séance.

Vu l'heure tardive et le solde des points non traités, il demande aux conseillers s'ils acceptent de poursuivre la séance au-delà de minuit.

A la quasi unanimité et sans avis contraire ou abstention signifiés, la prolongation de séance est acceptée.

10. Préavis municipal n° 94 relatif au plan partiel d'affectation "La Ruaz"

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le président rappelle que la commission du plan de zones a été désignée pour rapporter sur cet objet.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

11. Préavis municipal n° 95 relatif à l'aménagement d'un stand de tir pour les Archers au lieu-dit "La Ruaz"

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le secrétaire donne la composition de la commission, selon les propositions des partis, soit:
 - 1^{er} membre Micciarelli Marc, GdG
 - membres Vallotton Roland, GdG – Trost Cyril, radical – Rohrer Hugo, socialiste – Barenco Rosangela, libérale.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

12. Préavis municipal n° 96 relatif à la réfection des lieux de cultes (Temple et Eglise catholique).

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le secrétaire donne la composition de la commission, selon les propositions des partis, soit:
 - 1^{er} membre Bovon Jean-Michel, radical
 - membres Chevalley René, radical – Gay Lisette, GdG – Schumacher Manfred, GdG – Munz Françoise, socialiste

Cette commission rapportera également sur le préavis n° 97.

- Mme Genton-Bonzon insiste auprès des commissaires pour que la discussion avec les utilisateurs et le planning soient vraiment faits en fonction des dates déjà fixées par les paroisses.
- M. Bovon répond qu'il avait déjà prévu de prendre contact avec les utilisateurs du temple et de l'église.
- M. Barenco intervient sur la modification du clocher de l'église catholique dont il est dit qu'il sera reconstruit à l'identique. D'après l'esquisse jointe au préavis, il constate l'ajout de traverses et contrevents nuisant quelque peu à l'esthétique du clocher. Il pense qu'il serait préférable de faire coïncider l'axe de rotation de la cloche avec son centre de gravité. Tout le problème vient de ce qu'il y a un balourd terrible et que le clocher se balance ce qui est certainement une des causes de sa dégradation assez rapide. Il suggère à la commission d'examiner cette hypothèse qui permettrait certainement de mieux respecter l'esthétique actuelle.
- Mme Roy est étonnée à la lecture du préavis disant que seules les fondations en béton sont dans un état acceptable. Qu'est-ce qu'un état acceptable? Sont-elles bonnes ou relativement bonnes?
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

13. Préavis municipal n° 97 relatif à la démolition des Portakabin sises au centre scolaire Les Perrerets.

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le président rappelle que la commission nommée pour le préavis n° 96 rapportera également sur celui-ci.
- La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

14. Préavis municipal n° 98 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude de fr. 45'000.– pour la construction d'un centre de glace (étude de faisabilité, d'implantation et évaluation du coût de l'ouvrage).

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le secrétaire donne la composition de la commission, selon les propositions des partis, soit:
 - 1^{er} membre Wullschleger Marianne, socialiste
 - membres Brauch Marcel, socialiste – Roy Arlette, GdG – Haussauer Philippe, GdG – Jaquier Jean-Marc, radical – Sutter Claude, radical – Barenco Attilio, libéral
- M. Waeger s'étonne de ne pas voir le nom du motionnaire dans la composition de la commission et aimerait en connaître les raisons.
- M. Haussauer aimerait avoir la confirmation de la Municipalité que le préavis, tel que présenté, nous permet aussi d'avoir une étude de faisabilité, d'implantation et d'évaluation des coûts que ce soit pour une patinoire toute seule, une piscine toute seule, et non pas uniquement pour un complexe patinoire et piscine.
- M. Brauch revient sur la question de M. Waeger et aimerait entendre la réponse du motionnaire. M. Martinet s'abstient de justifier sa position.
- M. Turretini signale à M. Martinet que sa remarque disant "l'engagement formel d'un chef du département n'a aucune valeur" citée dans le préavis 93 est, ici, citée en argument à la page 9 du préavis 98 pour justifier le choix de Montoly.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

15. Préavis municipal n° 99 concernant l'initiative populaire demandant une extension des heures d'ouverture de stations service avec auto-shop et produits alimentaires.

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le secrétaire donne la composition de la commission, selon les propositions des partis, soit:
 - 1^{er} membre Labouchère Catherine, libérale
 - membres Gilliland Line, GdG – Gerber Laurence, radicale – Favez Jean-Michel, socialiste – Thévenaz Marika, socialiste
- M. Affolter regrette que le préavis municipal ne soulève pas le problème de la sécurité dans les stations-service ouvertes plus tard le soir. En effet, ces commerces sont la cible privilégiée de braqueurs spécialement lorsqu'il fait nuit et que le passage est faible. La station BP, à Rolle, a été braquée trois fois en cinq ans et la station Shell, à Gland, une fois il y a dix-huit mois. A chaque fois le personnel

de caisse se trouvait seul dans le shop. Il pense qu'il est de notre devoir de réfléchir au moyen de protéger les personnes travaillant dans ce type de commerce. Par exemple, dans les stations-service de l'autoroute, à Bursins, la présence d'une personne est obligatoire dans le shop avec un moyen de surveillance vidéo. En conséquence, il prie la commission chargée de rapporter sur ce dossier de débattre sur ce sujet et se tient volontiers à la disposition de ladite commission pour des renseignements complémentaires.

- M. Favez est étonné de voir la Municipalité présenter si rapidement un préavis concernant l'initiative demandant une modification du règlement accepté en septembre 2004. Pour rappel, la date d'aboutissement de l'initiative était le 23 janvier et le délai est de quinze mois pour la soumettre au vote populaire lorsque l'initiative est assortie d'un contreprojet de la Municipalité. Quinze mois, soit six mois de plus que si elle est soumise en votation telle quelle. Pourquoi le législateur a-t-il prévu un délai supplémentaire aussi confortable? Et bien c'est tout simplement pour que la Municipalité prenne le temps de présenter un contreprojet réfléchi, documenté, abouti, ce qu'elle n'a de toute évidence pas fait ici. La pauvreté de l'argumentation de la Municipalité s'arrête malheureusement au consommateur-roi sans considération aucune pour le personnel de vente, sans analyse des conséquences d'une ouverture plus tardive pour les voisins des commerces concernés, sur la sécurité du personnel, sans procédure de consultation auprès des commerçants touchés par les largesses municipales. En conséquence, au vu des graves lacunes de ce préavis, il demande formellement à la Municipalité de retirer ce préavis afin de nous proposer un projet digne de ce nom.
- Au nom de la Municipalité, M. Reymond répond qu'ils n'ont pas l'intention de retirer ce préavis.
- M. Favez dit son grand regret devant cette position fâcheuse de la Municipalité.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

16. Préavis municipal n° 100 relatif à l'adaptation des locaux et de l'équipement de la garderie La Croisée, sous-structure de la Fondation La Ruche, pour l'extension de la nursery ainsi que le maintien pour deux ans du tarif public de La Ruche (jardin d'enfants "Les P'tits Mousses" exclu) au niveau 2006.

- S'agissant d'un préavis en première lecture, le secrétaire donne la composition de la commission, selon les propositions des partis, soit:
 - 1^{er} membre Girod-Baumgartner Christine, radicale
 - membres Cornaz Valérie, GdG – Teixeira Maria, GdG – Petraglio Sara, socialiste – Kulling Jean-Pierre, libéral
- Mme Golaz demande à la commission de se pencher sur les tarifs de La Ruche, notamment sur les rabais pour les 2^e et 3^e enfants. Les tarifs sont déjà assez élevés et représentent une bonne part du salaire d'env. 17% (le tarif maximal est plafonné à un salaire de fr. 18'000.– brut). Il lui paraît important que la commission se préoccupe de ces rabais et étudie la possibilité de les augmenter.
- Mme Labouchère se réjouit de la reconversion de locaux peu fréquentés en nurserie, domaine dans lequel il y a une très forte demande. Elle demande à la commission de réfléchir pour savoir quelles seraient, à terme, les possibilités d'extension ou de souplesse entre les structures pour des enfants un peu plus âgés et les nurseries. C'est aussi une collaboration qui doit être envisagée au niveau régional.
- Mme Cornaz signale que, lors de sa séance de préparation, le GdG a soulevé la question de savoir pourquoi la nurserie est à l'étage (les gens devront monter la poussette) et pourquoi il n'a pas été envisagé une modification à La Ruche, à Mauverney, où il y a déjà une nurserie? Il aurait été possible d'agrandir et de déplacer les bébés à La Croisée.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

17. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Michel Pollak demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité

- d'harmoniser les horaires scolaires
- d'élargir l'offre d'accueil

pour

- permettre à qui en a besoin l'accès à une «école à journée continue»
- stabiliser les repères d'horaires des petits élèves
- favoriser une stratégie politique orientée vers la famille.

- S'agissant d'une réponse en première lecture, le secrétaire donne la composition de la commission, selon les propositions des partis, soit:

1^{er} membre Hug Corinne, GdG
membres Balmat Christian, GdG – Pollak Michel, socialiste – Waeger Jean-Marc, socialiste –
Vuichard André, radical – Cela Claudia, radicale – Bosse Sylvie, libérale

- M. Pollak remercie toutes les personnes qui ont collaboré au travail de recherche et de réflexion pour aboutir à cette réponse, que ce soit des milieux scolaires, associatif ou au niveau du Conseil communal. Il remercie aussi la Municipalité qui a eu la volonté de faire fonctionner un groupe de travail représentant différents milieux. Il a un seul regret: l'absence inadmissible d'ouverture au dialogue et à la réflexion commune exprimée par la direction du secondaire. Sa grande satisfaction est la qualité des échanges et les idées produites. Il exprime le vœu que ces idées et ces réflexions vivent et continuent à être développées; qu'un groupe de travail à taille plus réduite soit nommé très vite pour poursuivre le travail commencé et permettre, début 2007, la mise en œuvre des premières mesures et que le groupe soit représentatif, actif et ouvert.
- M. Jaquier, suite à la séance de préparation du groupe radical et à la discussion sur la motion de M. Pollak, salue le travail effectué. Il lui semble malgré tout que ni le Conseil, ni la Municipalité, n'ont beaucoup de moyens pour agir sur ces horaires et reste un peu perplexe sur ce qui va déboucher de tout ceci.
- M. Favez pense le contraire de M. Jaquier. C'est maintenant au politique de prendre le pas sur l'administratif et les directions qui n'ont pas voulu entrer en matière. A la lecture des conclusions du groupe de travail, il relève "les mesures proposées sont nécessaires mais procèdent du lifting, de la touche qui embellit définitivement le tableau". Cependant, le tableau n'est pas aussi beau que la commission ou les groupes de travail semblent le dire. Au primaire, dans ce qui est proposé, il n'y a rien en dehors de l'harmonisation de l'horaire.
- La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

13. Divers + Propositions individuelles.

- Le président demande de transmettre à M. Gander, victime d'un ennui de santé, les meilleurs vœux de rétablissement de la part du Conseil.
- La parole n'est plus demandée et le président remercie les membres pour leur attention tout au long de cette séance marathon.
- La séance est levée. Il est 00h 10.

Pour le bureau du Conseil communal :

Le président :

Jacques Tacheron

Le secrétaire :

Rémy Buffat

